

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'en raison d'un tournage d'une série, effectué par Bonne Pioche Story, pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la voie communale n°1 « Lieu-dit La Brousse » 16410 Garat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Du 25/02/2025 au 28/02/2025, les mesures suivantes seront prises, lieu-dit « La Brousse » 16410 Garat (VC n°1) :

Pendant la durée du tournage, la circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules techniques sera autorisé exceptionnellement sur les accotements dans le sens de la circulation sauf devant les entrées des immeubles riverains et de manière à ne pas gêner la circulation et le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du lieu de tournage. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4 - La Responsable des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue du Blossac - 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

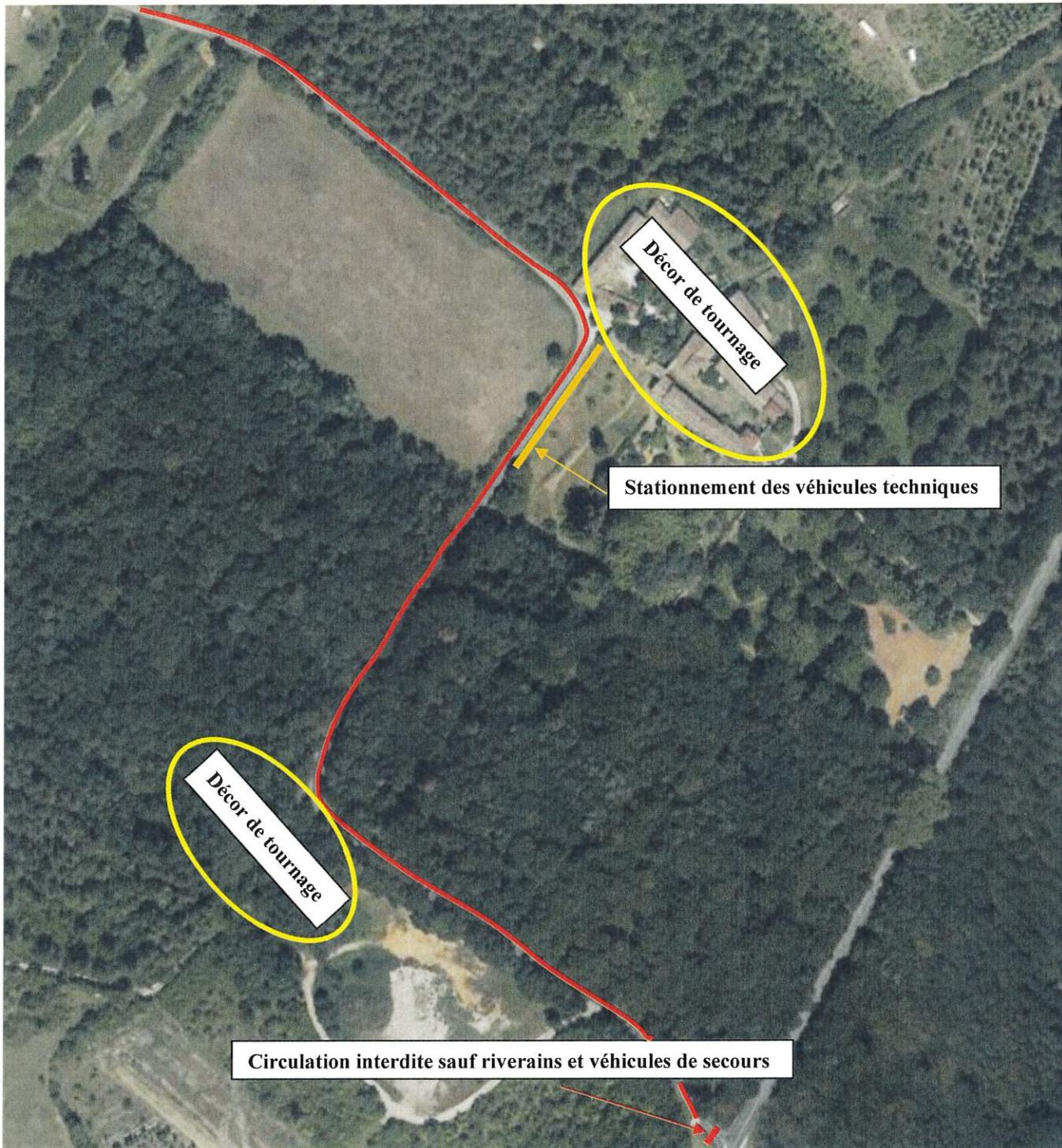
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à GARAT, le 21 février 2025.

Le Maire
Laurent DUGUÉ



Remise en main propre le : 25/02/2025
Signature précédée de la mention « reçu pour notification »
"reçu pour notification"

 Circulation interdite sauf riverains et véhicules de secours

 Stationnement autorisé exceptionnellement sur les accotements dans le sens de la circulation sauf devant les entrées des immeubles riverains et de manière à ne pas gêner la circulation et le passage des véhicules de secours.